MAIRIE DE CRESTET
VAUCLUSE

ARRETE TEMPORAIRE N°11-2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route de Sainte-Anne

Le Maire de Crestet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;

Vu la demande en date du 26/02/2024 par laquelle l'entreprise FGM située 205, chemin de Malemort 84380 Mazan représentée par Monsieur Loïc JOURDAN sollicite un arrêté temporaire de circulation et stationnement, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation Enedis chez Mme Roulph route de Sainte Anne

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident pendant ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés route de Saint Anne :

Route barrée le temps des travaux
du
Lundi 18 mars 2024 au lundi 01 avril 2024

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 4 : Mme le Maire de Crestet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaison-la-Romaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Crestet, le 26/02/2024

Le Maire,
Florence BERTRAND

MAIRIE DE CRESTET (Vaucluse)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr